



Compte rendu du groupe de travail

du 23 novembre 2009

« Informatique »

Intervention liminaire de la CGT

Pour la CGT, la mise en place des Directions Locales Informatiques (DLI) s'inscrit dans le schéma plus large de la fusion DGFIP et la volonté de supprimer massivement des emplois ; les DLI sont le cadre à l'intérieur duquel la direction pourra organiser les restructurations futures.

Les DLI proposées par la DGFIP n'ont rien de local et pour la CGT c'est un retour en pire aux anciennes directions régionales de l'ex-DGI avec les centres régionaux d'informatique qui y étaient rattachés.

Dès lors, la CGT a rappelé sa revendication de maintien de l'ensemble des emplois et des sites de la sphère informatique sur la base d'un protocole.

La CGT a réaffirmé ses propres conceptions qui ont l'avantage de la nouveauté, alors que la DGFIP s'en tient au modèle dominant préexistant dans les deux anciens réseaux.

Pour la CGT, les futures DLI doivent être réellement locales et l'assistance de proximité, tout en bénéficiant d'implantations territoriales précises, doit être rattachée fonctionnellement et administrativement aux structures informatiques les plus proches, ce qui conférerait par ailleurs à l'ensemble des établissements la taille critique nécessaire au dialogue social institutionnel.

La CGT a par ailleurs appelé de ses vœux la mise en place d'un réel plan général de requalification répondant aux besoins de l'ensemble des agents de la sphère informatique ; la DGFIP doit prendre en compte l'ensemble des faisant fonction à savoir, les administratifs affectés sur des postes techniques et les agents dotés d'une qualification mais affectés sur des postes exigeant une qualification supérieure. Des perspectives de carrière et d'évolution doivent être proposées à l'ensemble de ces personnels, notamment par le biais des qualifications informatiques. Il en va de même pour les personnels de l'assistance locale sans TAI, pour lesquels un périmètre de sécurité à un instant T doit être mis en place et accompagné d'un processus équivalent de requalification.

Enfin, pour la CGT la réinternalisation du processus de développement que prône la direction n'est pas au rendez-vous. En effet, loin d'être une politique globale, elle ne correspond toujours qu'à des choix opportunistes au coup par coup alors qu'au même moment la DGFIP fait passer des consignes pour trouver des emplois à supprimer, en particulier, au sein des bureaux d'études de l'ex-DGI. Supprimer des emplois dans les bureaux d'études, alors que la part des intervenants des sociétés de services est quasi-équivalente au nombre de développeurs fonctionnaires est en contradiction avec la volonté affichée de réinternaliser le développement.

Enfin, la CGT a demandé l'ajout à l'ordre du jour de la situation du Centre Editique de Meizieux ainsi que les questions concernant l'harmonisation indemnitaire des informaticiens.

DLI et Assistance

Pour la DGFIP il s'agit de deux sujets différents. Les choix de l'un n'ayant que peu d'impact à sur l'autre.

Pour mémoire, la DGFIP propose de créer sous forme de SCN un nombre très limité de DLI sur le territoire à partir des villes où se situent un CSI et un DI, soit environ une dizaine. Celles-ci assureraient le pilotage de l'activité des établissements mais pas le pilotage opérationnel, qui lui serait dédié à la Centrale ; dès lors, le dialogue de gestion et les engagements de services seront également dictés par la Centrale sans que la DLI ait les moyens d'intervenir.

L'assistance informatique de proximité serait quant à elle sous la responsabilité des n°1 locaux. Le choix de la DGFIP conduirait alors à la scission des SAU entre l'assistance téléphonique à distance et l'assistance de proximité.

La DGFIP s'est toutefois engagée à maintenir l'ensemble des sites et à ce que les équipes d'assistance locale soient créées à partir d'emploi informatique et donc d'emploi qualifié.

Pour le reste, force est de constater que c'est le plus grand flou qui règne au sein des propositions de la DGFIP plus d'un an après l'annonce des DLI.

La DGFIP n'a toujours pas précisé les aspects concrets du pilotage, les liens entre ces structures et la Centrale, rien sur l'organisation et la gestion des ressources humaines au sein de ces structures (mutations, avancements, etc.), rien sur leur cartographie, rien sur l'assistance téléphonique/assistance de proximité, rien sur le rôle des EID, CSMR et seulement quelques éléments sur le dialogue social qui sont inacceptables.

L'argument premier de la DGFIP reste un pilotage plus efficace, selon elle, dans le cadre du système qu'elle propose ; elle reconnaît qu'elle en est restée au stade des principes et que pour avoir une vision plus approfondie des choses, il est nécessaire d'apporter d'autres précisions.

Pour la CGT, il reste paradoxal de mettre en avant le pilotage de la sphère informatique et de ne pas mettre en place la même organisation partout en organisant des équipes d'assistance qui ne seront pas sous la responsabilité de la sphère informatique. De plus, cette annonce conduira à mettre en place des modes de gestion différents selon les postes occupés par les informaticiens, sans assurance que tous puissent être traités de la même façon.

La CGT a condamné la position de l'administration rappelant qu'elle ne partageait pas la même définition de la proximité et qu'il s'agit bien d'être au plus proche de tous les agents de la sphère informatique en leur accordant les mêmes garanties, en particulier sur le maintien à résidence.

A cet effet, la CGT a rappelé que dans une administration telle que la notre, fonder toute l'argumentation du regroupement des établissements pour en assurer le pilotage ne peut être une explication pertinente à la création des DLI, car la DGFIP dispose des moyens nécessaires au pilotage d'un nombre important de structures, sauf à considérer que c'est bien ces moyens qu'elle souhaite diminuer.

Enfin, une préfiguration de DLI a été annoncée pour la fin de l'année 2010 ; pour la CGT, une préfiguration qui n'intègre les nouvelles règles de gestion et le dialogue social sera une préfiguration tronquée des aspects essentiels au bon fonctionnement ultérieur ; en effet, les corps ne seront pas fusionnés, les règles de gestion nouvelles ne seront toujours pas mises en œuvre et le paritarisme local continuera à fonctionner sur la base du système actuel.

Editique & centre de Mézioux

Dans l'action, et en particulier en grève pendant deux jours, les agents du Centre d'édition de Mézioux réclament une série d'amélioration de leurs conditions de travail ainsi que la revalorisation de la prime de pénibilité qui leur a été accordée pour faire face aux contraintes particulières de leur organisation du travail et destinée à faire face aux charges d'édition, tant en période normale qu'en période de pointe.

Concernant les conditions de travail, la DGFIP a reconnu la nécessité de procéder à certains ajustements compte-tenu des difficultés de la montée en charge et des décisions qui avaient été prises avant la mise en route. Elle souhaite donc lancer rapidement un audit pour procéder aux ajustements nécessaires et éventuellement discuter d'une revalorisation de la prime.

La DGFIP s'est dite ouverte à l'examen de l'attribution de la prime de certification avant la fin de la procédure et a accepté la fourniture de tickets restaurant.

La CGT a pris acte de ces propositions et en rendra compte auprès des personnels pour qu'ils puissent décider des suites à donner à leur action.

Harmonisation indemnitaire

Agents informaticiens de catégorie A et B.

A la suite d'un précédent groupe de travail relatif à l'harmonisation (29 octobre), la DGFIP avait accepté qu'une nouvelle discussion ait lieu sur le sujet pour les personnels informaticiens.

La Centrale a enfin fourni quelques éléments chiffrés sous la forme d'histogrammes (soit plus d'un an après l'ouverture de ce dossier).

La CGT a rappelé que devant notre insistance, la DGFIP avait déjà dû revoir une première fois sa copie.

Chiffres à l'appui, fournissant au Directeur un tableau et une fiche de paie, la CGT a fait la démonstration que l'harmonisation explicitée lors du groupe de travail du 29 octobre ne correspondait pas à ce qui avait été formulé par la DGFIP elle-même précédemment, à savoir : « *En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, et sans préjudice du maintien de leurs primes informatiques, il est proposé :*

✓ *d'attribuer aux personnels informaticiens de la filière gestion publique le montant d'ACF Harmonisation alloué aux personnels administratifs de cette même filière ;*

✓ *d'allouer l'ACF fonctionnelle des administratifs de la filière fiscale aux informaticiens de cette même filière. »* (documents préparatoires au groupe de travail du 23 juin 2009).

Pour la CGT, « *l'ACF fonctionnelle des administratifs de la filière fiscale* » ne peut être que celle versée actuellement à un administratif d'un CSI, puisque c'est l'administration elle-même qui a édicté le principe des régimes dit « spécifiques ».

C'est d'ailleurs ce raisonnement qui a prévalu pour l'harmonisation indemnitaire de la Centrale : la DGFIP a comparé les éléments de rémunération des administratifs en poste à la Centrale avec ceux des informaticiens en poste également à la Centrale.

Or, d'après les documents qu'a fourni la DGFIP, il est clair qu'elle a comparé les informaticiens des CSI et DIT avec les agents administratifs en poste... en CDI ! Les différences sont sensibles : par exemple pour un A CDI, le montant de l'ACF fonctionnelle est de 53 points alors qu'elle est de 108 points pour un A administratif CSI.

La CGT revendique donc que le montant de l'ACF dite fonctionnelle soit celle servie aux administratifs des CSI pour l'ensemble des informaticiens des deux anciennes directions..

Devant notre insistance, rejoint en cela par d'autres syndicats, la DGFIP a accepté d'effectuer une étude complémentaire et de faire part de sa décision au prochain groupe de travail de janvier 2010.

Agents informaticiens de catégorie C

Après de nombreuses péripéties, et une discussion soutenue, lors de laquelle la CGT a démontré que ces agents restent bien soumis aux contraintes du décret de 1971, la DGFIP a accepté que l'ensemble de ces agents soit éligible à l'harmonisation. Cela revient à dire que, quand bien même ces agents n'exercent plus dans les faits par exemple une activité de saisie, ils bénéficieront de la dite harmonisation.

Personnels informaticiens percevant des IFDD (EID, CMI).

Rappelons que pour cette catégorie d'agents, le point de vue de la DGFIP a aussi évolué. En début d'année, la DGFIP avait considéré que ces agents, bien qu'informaticiens, ne pouvaient pas percevoir l'harmonisation indemnitaire au motif qu'ils bénéficiaient déjà des IFDD.

Puis, à la suite de nos interventions, la DGFIP a consenti à leur accorder l'ACF harmonisation, mais déduction faite des IFDD.

La DGFIP a fondé son raisonnement sur le fait que les IFDD constituaient un élément indemnitaire et non indiciaire. Cet argument est réel. Nous avons à la suite rappelé les circonstances historiques, car les IFDD leur ont été concédés suite à une mobilisation des EID pour la revalorisation de leur rémunération en raison des contraintes particulières auxquels cette catégorie de personnel est soumise. La DGI avait satisfait en partie cette revendication en accordant les IFDD. A notre sens, ces IFDD auraient du être transformées en NBI et doivent toujours l'être d'ailleurs.

La CGT a donc proposé que la DGFIP monte un dossier en ce sens auprès du Secrétariat d'Etat de la Fonction Publique, et qu'en l'attente, l'ACF harmonisation leur soit intégralement versée. La DGFIP a refusé d'accéder à cette demande, mais a accepté de revoir le dossier des EID lors des discussions sur les régimes indemnitaires des nouveaux statuts.

La DGFIP, consciente que nombre de dossiers n'ont pu être discutés ou approfondis, a proposé un nouveau groupe de travail au mois de janvier 2010.

Montreuil, le 30 novembre 2009